

## Introduction

*Regni ossibus, id est, munitionibus regis*<sup>1</sup>.

La formation de l'empire des Plantagenêts est le résultat d'une politique de conquêtes territoriales et d'alliances matrimoniales que l'on peut faire remonter à l'impérialisme angevin de Foulque V, au XI<sup>e</sup> siècle. Cette origine angevine de l'empire a justifié, jusqu'à présent, l'expression d'« empire angevin » forgée à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et devenue courante dans l'historiographie britannique<sup>2</sup>. Dès 1096, Foulque étend ses droits sur la Touraine, qu'il conquiert château par château, et construit les grandes forteresses de Loches, Chinon et Loudun. Puis en 1110, à la mort de son grand-père maternel Hélié, comte du Maine, Foulque hérite de sa principauté. En 1128, une nouvelle étape est franchie avec le mariage de son fils Geoffroy le Bel avec Mathilde, la fille d'Henri I<sup>er</sup> d'Angleterre, dite l'*Empresse* parce qu'elle avait été couronnée impératrice à Rome en tant qu'épouse de l'empereur Henri V. À cette date, Mathilde est la seule héritière d'Henri I<sup>er</sup>. Celui-ci était parvenu depuis 1106, après une longue guerre fratricide qui s'achève à la bataille de Tinchebray, à réunir à nouveau sous sa seule autorité le *regnum* d'Angleterre et le duché normand. L'« empire normand<sup>3</sup> » était né en 1066, lorsque Guillaume duc de Normandie était parvenu à conquérir le trône d'Angleterre à la mort d'Édouard le Confesseur, en l'emportant sur Harold FitzGodwin. L'origine normande constitue donc la seconde racine de l'empire des Plantagenêts, et pour certains historiens, elle est d'ailleurs la plus légitime. Pour Thomas K. Keefe et Charles W. Hollister, en effet, l'idée d'un « empire » serait née davantage de la volonté d'Henri I<sup>er</sup> que des ambitions de Foulque d'Anjou<sup>4</sup>. Mais quel qu'en ait été le concepteur, il est admis que sa réalisation pleine et entière a été principalement l'œuvre d'Henri II. À la mort de Geoffroy le Bel, en 1151, Henri, qui a à peine 20 ans, hérite de la Normandie, à charge pour lui de la reconquérir ainsi que l'Angleterre, dont le trône avait été saisi à la mort d'Henri I<sup>er</sup>, en 1135, par son cousin Étienne de Blois.

1. GUILLAUME DE NEWBURGH, *Chronicles of the reigns of Stephen, Henry II and Richard I*, Londres, Eyre and Spottiswoode, 1884, vol. 1, p. 331.
2. GILLINGHAM J., *The Angevin empire*, Londres, E. Arnold, 1984; BACHRACH, B. S., « The idea of the Angevin Empire », *Albion*, n° 10/4, 1978, p. 293-299.
3. LE PATOUREL J. H., *The Norman Empire*, Oxford, Clarendon Press, 1976; ID., *Feudal Empires. Norman and Plantagenet*, Londres, Hambledon press, 1984.
4. HOLLISTER C. W. et KEEFE T. K., « The making of the Angevin Empire », *JBS*, n° 12/2, 1973, p. 1-25.

L'année suivante, en 1152, il épouse Aliénor, l'héritière du duché d'Aquitaine, qui vient d'être répudiée par son premier époux, le roi de France Louis VII. Ainsi, lorsqu'en décembre 1154 Henri II est couronné roi d'Angleterre à Westminster, il se retrouve maître d'un espace s'étendant des monts Cheviots aux Pyrénées. Mais son pouvoir n'en reste pas moins théoriquement soumis en partie au roi de France, auquel il a rendu hommage pour ses territoires continentaux. Si l'empire des Plantagenêts n'avait qu'un seul maître, il était composé de principautés territoriales aux coutumes, aux langues et aux rapports de pouvoir très différents qui en faisaient un espace profondément hétérogène. En effet, selon les régions, les processus de féodalisation se sont effectués dans des temporalités et selon des mécanismes différents.

Selon Susan Reynolds, l'idée que le féodalisme aurait été introduit en Angleterre au moment de la conquête relève d'une conception nationaliste « profondément ancrée dans des traditions linguistiques et pseudo- raciales<sup>5</sup> ». Elle attribue également la longue prégnance d'une telle idée dans l'historiographie à l'absence d'histoire réellement comparative entre l'Angleterre et le continent que la disparité des traditions documentaires rendait difficile. Récemment, la réhabilitation du concept de féodalisme a été justifiée non plus pour décrire l'introduction d'une pyramide féodale parfaite (dont les historiens s'accordent aujourd'hui pour dire qu'elle constitue un mythe), mais pour décrire les transformations sociales qui ont lieu autour de 1100<sup>6</sup>. Ces transformations ont notamment contribué à insérer l'Angleterre dans un réseau continental de relations, non seulement féodo-vassaliques, mais aussi ecclésiastiques. Si la féodalité anglaise était différente des féodalités continentales qui constituaient l'empire des Plantagenêts, c'est parce qu'elle avait tenté d'intégrer en partie l'héritage de la monarchie anglo-saxonne, et son découpage administratif (*shire, hundred, wapentake*, etc.) qui donnait des assises territoriales au pouvoir royal (carte 1). En Normandie, le pouvoir ducal reposait également sur des structures institutionnelles qui avaient résisté à l'essor de la seigneurie châtelaine, et sur la permanence d'agents ducaux, toujours attachés au service du prince<sup>7</sup>. Alors que les rapports « féodo-vassaliques » sont insérés relativement tôt dans des relations institutionnelles en Angleterre et en Normandie, ailleurs la féodalité est avant tout un système décentralisé et les rapports entre le prince et ses vassaux sont principalement régulés par les *conventiones* qui établissent

5. REYNOLDS S., *Fiefs and Vassals. The Medieval Evidence Reinterpreted*, Oxford, Oxford University Press, 1994, p. 323-324.

6. CARPENTER D. A., *The Struggle for Mastery. Britain 1066-1284*, Oxford, Oxford University Press, 2003, p. 81-87; HOLT J. C., « The Casus Regis : The Law and Politics of Succession in the Plantagenet dominions 1185-1247 », *Colonial England, 1066-1215*, London, Hambledon, 2003, p. 307-326 ; Pour un résumé des débats voir notamment CHIBNALL M., *The Debate on the Norman Conquest*, Manchester, Manchester University Press, 1999.

7. HASKINS C. H., *Norman Institutions*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1918 ; YVER, J., « Les châteaux-forts en Normandie jusqu'au milieu du XII<sup>e</sup> siècle : contribution à l'étude du pouvoir ducal », *BSAN*, n° 53, 1955-1956, p. 28-112.

une relation contractuelle<sup>8</sup>. Cependant, tous ces territoires de l'empire connaissent un processus commun au cours de la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle : celui de la normalisation féodale des rapports sociopolitiques. Susan Reynolds remarque en effet que c'est seulement à partir du règne d'Henri II que le terme *feodum* devient la norme terminologique dans la documentation aussi bien anglaise que continentale<sup>9</sup>.



CARTE 1. – Les shires anglais au XII<sup>e</sup> siècle.

8. DEBORD A., *La société laïque dans les pays de la Charente : X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Picard, 1984; BOUTOULLE F., *Le duc et la société : pouvoirs et groupes sociaux dans la Gascogne bordelaise au XII<sup>e</sup> siècle*, Bordeaux, Ausonius, 2007, p. 209-228. De même, alors que l'alleu n'existe pas en Angleterre et en Normandie, il constitue une forme de possession de la terre relativement répandue sur le continent. BARTHELEMY D., *La société dans le comté de Vendôme de l'an mil au XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 1993, parle d'une « révélation féodale » qui se serait effectuée progressivement entre 970-1150, période au cours de laquelle la seigneurie châtelaine ne se substitue pas aux alleux mais devient une « sorte de superstructure servant à étayer et articuler l'infrastructure allodiale » (p. 506).

9. REYNOLDS S., *op. cit.*, 1994, p. 353.

L'hétérogénéité « féodale » de cet espace ainsi que son effondrement précoce, au bout de cinquante ans, ont ainsi été les principaux arguments des historiens qui ont refusé de considérer que l'espace politique dominé par Henri II et ses fils constituait à proprement parler un « empire<sup>10</sup> ». Cette position historiographique est également marquée par le refus d'utiliser un terme trop culturellement daté et idéologiquement connoté pour pouvoir appréhender la réalité médiévale. Cependant, selon John Gillingham, il s'agit d'une vision conservatrice et erronée non seulement parce qu'elle part d'une définition anachronique et ethnocentrique de l'empire, mais aussi parce qu'elle déforme la réalité, ne prenant pas en compte l'illusion documentaire produite par la disparité des sources. En 1984, dans *The Angevin Empire*, Gillingham revendique la validité de la notion d'empire, s'appuyant sur la théorie des empires féodaux de John Le Patourel<sup>11</sup>, mais aussi et surtout en soulignant le rôle primordial de l'Aquitaine trop souvent considéré comme marginal par les historiens britanniques dans l'équilibre politique mais aussi économique de cet espace<sup>12</sup>. Pourtant, les politiques matrimoniales de Richard (époux de Bérengère de Navarre) et de Jean (époux d'Isabelle d'Angoulême) ainsi que le développement du commerce dans des centres tels que La Rochelle et Bordeaux témoignent de la place incontournable de cette région au sein de l'empire. Depuis, l'idée d'un empire Plantagenêt s'est progressivement imposée. L'acceptation progressive de ce terme chez les médiévistes s'inscrit dans une tendance plus globale résultant des nombreux travaux théoriques autour des formes impériales. Alors que s'achève la décolonisation, le schéma narratif dominant de ces études majoritairement anglo-américaines est axé autour de la question de la fin ou du déclin impérial, une question considérée comme cruciale pour parvenir à définir la nature des empires<sup>13</sup>. Ainsi, alors que la nature de « l'empire » des Plantagenêts a longtemps été expliquée en termes moraux – c'est l'impiété et la personnalité de Jean qui étaient considérées comme responsables l'échec de la construction dynastique – une interprétation plus structurelle de l'effondrement de l'empire est avancée par des historiens des années 60, auxquels s'opposent les tenants d'une interprétation plus conjoncturelle, voire acciden-

10. Pour un résumé de l'évolution entre acceptation et refus du terme empire voir l'introduction de AURELL M. *L'empire des Plantagenêts*, Paris, Perrin, 2004, ainsi que GAUTIER A., *L'empire angevin : une invention des historiens ?*, mémoire de maîtrise d'histoire médiévale, CONTAMINE P. et LACHAUD F. (dir.), dactyl. Paris IV, 1996.

11. LE PATOUREL J. « Feudal Empires », GILISSEN J. (dir.), *Les Grands Empires*, Bruxelles, Société Jean Bodin, 1973, p. 281-307.

12. GILLINGHAM J., *op. cit.*, 1984, p. 45 ; VINCENT N., « Introduction : Henry II and the Historians », VINCENT N. et HARPER-BILL C. (dir.), *Henry II. New Interpretations*, Woodbridge, The Boydell Press, 2007, p. 1-23, qui rappelle que la notion d'empire était déjà présente chez Hume par exemple.

13. EISENSTADT S. N., *The Decline of Empires*, Englewood Cliff, Prentice-Hall, 1967 ; DUROSELLE J. B., *Tout empire périra une vision théorique des relations internationales*, Paris, A. Colin, 1992 [1981] ; MOTYL A. J., *Imperial ends : the decay, collapse, and revival of empires*, Columbia University Press, New York, 2001. Voir aussi sur l'historiographie des empires BARKEY K., « Trajectoires impériales : histoires connectées ou études comparées ? », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n° 54/5, 2007, p. 90-103 ; MADELINE F., « L'empire et son espace : Héritages, organisations, pratiques », *Hypothèses 2007. Travaux de l'Ecole doctorale de Paris 1 Panthéon-Sorbonne*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2008, p. 215-225.

telle<sup>14</sup>. Pour les premiers, c'est parce qu'il n'était pas « structurellement » un empire que l'espace politique des Plantagenêts ne pouvait pas durer. Pour les seconds, cet espace avait tout pour devenir un empire durable s'il n'avait succombé aux aléas de l'histoire<sup>15</sup>.

Dans les années 1980, les interprétations « structuralistes » sont abandonnées et les débats sont reformulés en termes de représentations. Les Plantagenêts et leurs contemporains avaient-ils conscience de cette unité, comment la percevaient-ils puisqu'il n'existait pas de mots pour la nommer ? Par le biais des pratiques successorales et matrimoniales des comtes d'Anjou et de Normandie, plusieurs historiens ont tenté d'établir l'existence non seulement d'une conscience mais également d'une volonté des Plantagenêts à construire un espace unifié<sup>16</sup>. Il ressort de ces controverses l'image d'un empire traversé par des processus contradictoires : si l'unification des principautés territoriales est d'abord le fruit d'une construction dynastique, les pratiques successorales mises en œuvre par Henri II portent en elles les sources de leur division. En cherchant dès la fin des années 1160 à répartir les territoires de son empire entre ses fils, Henri II prend acte de l'impossibilité à gouverner seul un tel espace et tente de mettre en œuvre un système qui s'apparente à ce que certains historiens, à la suite de Lewis Warren, ont décrit comme une fédération familiale. La notion de *Commonwealth*, sous-tendue par l'idée que l'empire des Plantagenêts était plus hégémonique que territorial, est alors supportée par la conception patrimoniale qu'Henri II avait de ses territoires, une conception que traduit clairement sa politique successorale<sup>17</sup>. Selon Barnard Bachrach, le mode de gouvernement fondé sur l'harmonie et la coopération familiale constituait une tradition de la maison d'Anjou depuis plus de deux cents ans, contrairement au mode de gouvernement normand, où la longue tradition d'hostilité familiale avait favorisé l'émergence de structures administratives<sup>18</sup>. La dégradation des relations familiales des Plantagenêts, sur le mode anglo-normand, a donc rapidement fait échouer la conception impériale d'Henri II. Mais au-delà de la mort accidentelle de ses deux premiers fils, Henri en 1183 et Geoffroy en 1186, la volonté de Richard puis de Jean de recevoir la totalité de l'héritage paternel n'était-elle pas le signe qu'il existait, au sein de l'empire, des forces centripètes plus fortes au final que les règles de succession féodales instaurant une struc-

14. HOLLISTER C. W. et KEEFE T. K., art. cit., 1973, p. 1-25 ; HOLLISTER C. W., « Normandy, France and the Anglo-Norman Regnum », *Speculum*, n° 51, 1976, p. 202-242 ; BACHRACH B. S., art. cit. 1978, p. 293-299 ; HOLT J. C., « Aliénor d'Aquitaine, Jean Sans Terre et la succession de 1199 », BAUTIER R.-H. (dir.), *Y a-t-il une civilisation du monde Plantagenêt ?*, Poitiers, CESC, 1986, p. 95-100.

15. HOLT J. C., « The end of the Anglo-Norman realm », *Proceeding of the British Academy*, n° 61, 1975, p. 223-265 : « N'a-t-il pas été plutôt le résultat d'une combinaison profane de l'avidité de ces princes et d'un accident généalogique ? » (p. 239-240).

16. TURNER R. V., « The Problem of Survival for the Angevin "Empire" : Henry II's and His Sons' Vision versus Late Twelfth-Century Realities », *The American Historical Review*, n° 100/1, 1995, p. 78-96.

17. KEEFE T. K., « Geoffrey Plantagenet's Will and the Angevin Succession », *Albion*, n° 6/3, 1974, p. 266-274 ; HOLT J. C., *op. cit.*, 2003, p. 307-326.

18. BACHRACH B. S., « Henry II and the Angevin Tradition of Family Hostility », *Albion*, n° 16, 1984, p. 111-130.

ture « polycratique<sup>19</sup> » ? C'est l'analyse d'Andrew Lewis à propos des pratiques successorales des Capétiens, que l'on peut aisément transposer aux Plantagenêts : « Paradoxalement, la rotation des terres à l'intérieur de la famille royale produisit une certaine stabilité de la possession et du pouvoir [...] Ce qui est essentiel, c'est le système lui-même, ce sont les structures et les principes d'une sorte de communauté familiale qui faisaient que la France se trouvait partagée, et dans le même mouvement rassemblée<sup>20</sup>. »

Les réticences vis-à-vis du vocable d'empire ont finalement été levées dans le contexte d'essor d'une *world history*, dans les années 1990-2000, qui ont imposé une redéfinition de l'empire, émancipée des connotations négatives *a priori* que la notion véhiculait depuis la décolonisation. La comparaison des empires mondiaux dans la longue durée à travers leur genèse et leur histoire a ainsi abouti à une conception de l'empire comme forme sociopolitique alternative à l'État-nation, affranchie de l'idée de « colonialité<sup>21</sup> », comme une modalité d'organisation du pouvoir, très flexible et animée par une très forte imagination politique. Gouverner un empire consiste en effet à faire tenir ensemble des groupes hétérogènes, à faire du multiculturalisme une donnée centrale de l'action du pouvoir, sans cesse à la recherche d'un équilibre politique. Étudier l'empire des Plantagenêts ne revient donc pas seulement à faire une histoire comparative entre les multiples territoires aux féodalités contrastées, mais aussi à analyser les transformations politiques qui se font jour au cours du XII<sup>e</sup> siècle, résultant de la formation d'un espace impérial et de son rôle dans l'invention de nouveaux modes de gouvernement, marqués par un essor administratif et une spatialisation du pouvoir. L'étude de ces transformations au travers des pratiques spatiales et les représentations architecturées mises en œuvres permettra de donner une idée plus claire de ce qu'a pu être l'empire Plantagenêt, en tant que territoire politique.

Depuis le haut Moyen Âge, les pratiques et ces représentations de l'espace se sont profondément modifiées. Les études sur la question de la spatialisation du pouvoir depuis l'époque carolingienne se sont d'ailleurs multipliées ces dernières années, y compris pour saisir le rôle des historiographies nationales dans le choix des concepts d'analyse des transformations sociales et spatiales entre le X<sup>e</sup> et le XII<sup>e</sup> siècle<sup>22</sup>. Ainsi ce qu'on appelle la « territorialisation » du pouvoir n'a pas le même sens en Allemagne, en Normandie et en Angleterre. De nombreux histo-

19. AURELL M., *op. cit.*, 2004, p. 12. Il décrit l'empire des Plantagenêt comme un « monde polycratique » empruntant l'expression au célèbre ouvrage de Jean de Salisbury, rédigé entre 1159 et 1161, pour justifier l'idée que cet empire n'est qu'une « union factice et temporaire de principautés autonomes ».

20. LEWIS A. W., *Le sang royal. La famille capétienne et l'État, France X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, Gallimard, 1986, p. 250.

21. Il n'est pas possible ici de citer la littérature de plus en plus prolifique sur l'empire, nous ne renverrons donc qu'à un ouvrage central dans la mise en place de cette nouvelle perspective : COOPER F. et BURBANK J., *Empire : une histoire globale. De la Chine ancienne à nos jours*, Paris, Payot, 2011.

22. ROSENWEIN B. H., *Negotiating Space. Power, Restraint and Privileges of Immunity in Early Medieval Europe*, Manchester, Manchester University Press, 1999 ; LAUWERS M. et RIPART L., « Représentation et gestion de l'espace dans l'Occident médiéval », GENET J.-P. (dir.), *Rome et la genèse de l'État moderne : une comparaison typologique*, Rome, Ecole Française de Rome, 2007, p. 115-171 ; et les articles publiés par l'ANR franco-allemande *Territorium*, <http://acp.u-pem.fr/projets-de-recherche/territorium/>.

riens préfèrent ainsi parler de « spatialisation » pour cette période, la territorialisation renvoyant davantage à « la fabrique d'un rapport territorialisé à l'espace [...] espace défini et investi par une institution qui y exerce ses prérogatives<sup>23</sup> ». Le modèle explicatif proposé par Michel Lauwers et Laurent Ripart propose de voir une accélération, au cours du x<sup>e</sup> siècle, de la personnalisation des espaces politiques avec la dissociation entre *pagus* et *comitatus*, ce dernier renvoyant désormais à l'espace des fidélités personnelles du comte<sup>24</sup>. Cette interprétation sociologique et anthropologique de l'espace permet de comprendre comment le territoire cesse d'être le produit de cadres territoriaux du pouvoir pour mettre en avant le rôle des réseaux de parentés et de sociabilité dans l'organisation d'un espace désormais très éclaté et polarisé par des lieux centraux<sup>25</sup>. L'apparition de la « blanche robe d'églises » et du brun manteau de mottes est maintenant considérée comme la marque spatiale d'une réorganisation profonde des structures sociales<sup>26</sup>. Ainsi, dans le temps long des x<sup>e</sup>-xii<sup>e</sup> siècles, on assiste au passage d'un mode de structuration sociale parentélaire à un mode de structuration sociale spatialisée polarisée autour des *loca dominica* et des *loca sancta*<sup>27</sup>. L'espace féodal donne naissance à de puissants ancrages locaux autour desquels de nouveaux territoires (principautés et royaume d'une part, diocèses et Chrétienté de l'autre) ont pu se mettre en place. À l'espace éclaté et polarisé des x<sup>e</sup> et xi<sup>e</sup> siècles succède ainsi un espace aux territorialités multiples, mais de plus en plus hiérarchisées et organisées dans des ensembles cohérents. À partir du xii<sup>e</sup> siècle, le processus de formation des principautés territoriales s'inscrit dans une nouvelle échelle, recoupant l'espace théorique des royaumes du haut Moyen Âge, dont le souvenir latent revient comme mode de justification des prétentions impériales des souverains occidentaux. On peut ainsi voir se mettre en place un nouveau « régime de spatialité », que l'on doit comprendre comme une nouvelle articulation entre les échelles locales (seigneuries) et régionales (diocèses, principautés), mais également plus globales. Or, si l'historiographie permet désormais de mieux saisir les processus de spatialisation à l'échelle locale et régionale, il s'agira ici d'affiner la compréhension, à plus large

23. MAZEL F., « Spatialisation et territorialisation des pouvoirs en Provence (x<sup>e</sup>-xii<sup>e</sup> siècles) : quelques éléments de réflexion », *Territorium. Raum und Politik : Wahrnehmung und Praxis im Frankreich und seine Nachfolgeregionen vom 9 bis zum 13. Jahrhundert*, Tübingen, publié en ligne, 2013 : <https://publikationen.uni-tuebingen.de/xmlui/handle/10900/47103> ; voir aussi la définition proche de NAGY P., « La notion de *Christianitas* et la spatialisation du sacré au x<sup>e</sup> siècle : un sermon d'Abbon de Saint-Germain », *Médiévales*, n° 49, 2005, p. 121-140 et de IOGNA-PRAT D., « Constructions chrétiennes d'un espace politique », *Le Moyen Âge*, n° 107, 2001, p. 49-69.

24. LAUWERS M. et RIPART L., « Représentation et gestion de l'espace dans l'Occident médiéval », GENET J.-P. (dir.), *Rome et la genèse de l'État moderne : une comparaison typologique*, Rome, Ecole Française de Rome, 2007, p. 115-171.

25. NOIZET H., « De l'usage de l'espace en Histoire médiévale », *Ménestrel*, 2009, url : <http://menestrel.in2p3.fr/spip.php?rubrique1028&lang=fr> ; modèle repris de manière convaincante par VAN TORHOUDT E., « Historiographie de la territorialisation des pouvoirs en Normandie », *Territorium, Raum und Politik*, 2011, <https://publikationen.uni-tuebingen.de/xmlui/handle/10900/46930>.

26. RAOUL GLABERT, *Les cinq livres de ses histoires (900-1044)*, PROU M. (éd.), Paris, Picard, 1886, p. 42 ; MORSEL J., *L'aristocratie médiévale : la domination sociale en Occident, v<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> siècle*, Paris, A. Colin, 2004, p. 96.

27. LAUWERS M. et RIPART L., art. cit., p. 115-171.

échelle, de phénomènes tels que le fonctionnement multipolaire des espaces féodaux et comment leur articulation en réseaux est susceptible de faire advenir du territoire<sup>28</sup>.

On a vu que la territorialisation est un phénomène qui peut se définir de multiples manières, mais la définition qu'en donne le géographe Martin Vanier nous paraît plus pertinente parce qu'elle remet au centre le rôle des acteurs dans la construction du territoire. La territorialisation est, selon lui, un « ensemble de processus engagés par les systèmes d'acteurs et/ou d'agents, par les organisations sociales et politiques, par les dispositifs et procédures *ad hoc*, par les rapports de force et les mises en tension, par des déterminants économiques et structurels par des configurations génériques existantes et/ou des configurations particulières émergentes, permettant de faire advenir le territoire, le faire exister, se maintenir et parfois devenir opératoire<sup>29</sup> ». La construction territoriale est donc toujours d'une certaine manière la capacité pour un groupe à prendre conscience de l'espace qu'il occupe et de l'investir politiquement. De fait, parallèlement à ce processus de spatialisation des rapports sociaux s'opère, au cours du XII<sup>e</sup> siècle, ce que Thomas N. Bisson appelle la « politisation » de l'espace féodal, qui consiste à dépersonnaliser les rapports de pouvoir pour les insérer dans rapports institutionnalisés<sup>30</sup>. L'instrument de cette politisation est alors l'émergence de nouveaux langages, le langage administratif d'une part, qui médiatise les rapports du prince, et le langage de la cour, qui conceptualise et théorise à l'aide du droit et des auteurs classiques les nouveaux rapports de pouvoir qui se nouent au cours du XII<sup>e</sup> siècle. La politisation des rapports de pouvoir tend ainsi à formaliser et à faire émerger des institutions sociales telles que « les relations féodo-vassaliques » ou encore « la chevalerie ». Selon Susan Reynolds en effet, « si tant est que quelque chose comme des institutions féodo-vassaliques ait existé, elles furent le produit non pas d'un gouvernement faible et sous administré au Haut Moyen Âge, mais d'un gouvernement de plus en plus bureaucratique et d'un droit savant qui commencèrent à se développer à partir du XII<sup>e</sup> siècle<sup>31</sup> ». De même, pour Dominique Barthélemy, « il faut attribuer la mutation chevaleresque de l'an 1100 à autre chose qu'à l'essor de la classe des chevaliers », dont l'*habitus* s'inscrit dans la ligne du Haut Moyen Âge et de « sa germanité ». Ce qui se déroule au XII<sup>e</sup> siècle est plutôt un effort de justification, à travers la ritualisation et l'institutionnalisation de ses pratiques<sup>32</sup>.

28. PAINTER J., « Territoire et réseau : une fausse dichotomie ? », VANIER M. (dir.), *Territoires, territorialité, territorialisation. Controverses et perspectives*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 57-66 cite LATOUR B., *Nous n'avons jamais été modernes. Essai d'anthropologie symétrique*, Paris, La Découverte, 1997. La réflexion en réseau permet en effet de penser une géographie complexe, hybride et mobile, émancipée de la conception du territoire comme cadre conceptuel à l'ancienne, issue d'une vision moderne du monde obsédée par les distinctions essentielles entre catégories et espaces.

29. VANIER M. (dir.), *op. cit.*, 2009, p. 12.

30. BISSON T. N., *The Crisis of the Twelfth Century : Power, Lordship, and the Origins of European Government*, Princeton, Princeton University Press, 2009, p. 484-499.

31. REYNOLDS, *op. cit.*, 1994, p. 478-479.

32. BARTHELEMY D., *La chevalerie. De la Germanie antique à la France du XI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 2007, p. 9-13 et 481 ; CROUCH D., *The Birth of Nobility. Constructing Aristocracy in England and France : 900-1100*, Londres, Longman, 2005, p. 52-53.



La politisation des rapports de pouvoir repose donc principalement sur la fixation et la verbalisation de règles qui sortent dès lors de la coutume. La « renaissance » du droit écrit romain, la rédaction des coutumes, l'essor des pratiques de chancellerie, la fixation du dogme chrétien, notamment à Latran IV, participent de l'essor de cette culture de l'écrit qui organise le savoir et développe des « technologies de l'intellect » qui permettent de mieux conceptualiser le pouvoir et ainsi de mieux le structurer<sup>33</sup>. L'histoire matérielle des idées centrée sur l'essor des techniques de l'écrit et sur la scripturalité qui s'est développée depuis les années 1980, dans le cadre de l'historiographie de la genèse du pouvoir étatique, a permis de montrer le lien étroit entre le développement de savoirs sur le pouvoir et sa politisation<sup>34</sup>.

La conceptualisation de la souveraineté royale qui vient progressivement remplacer la suzeraineté féodale constitue un phénomène emblématique de ces transformations<sup>35</sup>. La question de la souveraineté se pose chez un homme comme Suger à partir du problème du contrôle royal sur l'arrière-ban. La réalité de la souveraineté royale impliquait en effet la possession d'une puissance plénière (*plenitudo potestatis*) qui conférait au roi une autorité territoriale semblable à l'*imperium* des empereurs romains, ce qui justifiait l'expression selon laquelle le roi était empereur en son royaume. La définition de la souveraineté constitue alors un enjeu central dans les débats qui opposent les papes aux empereurs au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, puis aux rois occidentaux à partir de 1200<sup>36</sup>. Mais alors que le concept d'*imperium* se déploie dans la théorie politique, quelle réalité « de terrain » recouvrait l'usage de ce terme, non pas d'un point de vue performatif – puisqu'il n'est pas utilisé directement par les Plantagenêts – mais à travers l'évolution des rapports de pouvoir et notamment des rapports à l'espace du pouvoir ? Cette réalité est celle de l'apparition de nouveaux modes de gouvernement centrés sur la nécessité du contrôle d'un espace qui n'est plus celui des principautés territoriales auxquels étaient habitués les princes du siècle précédent, mais d'un espace qui s'est étendu, élargi, et sur lequel, il convient d'imposer uniformément la *potestas regis*. Plus encore que le contrôle des lieux qui caractérise le pouvoir féodal, c'est le contrôle d'un territoire délimité dans lequel peut se projeter l'institution monarchique, qui fait émerger, dans la pratique, la souveraineté du pouvoir.

Pour comprendre comment ce processus de territorialisation trouve son origine dans la féodalité, l'empire des Plantagenêts constitue un laboratoire singulier à

33. GOODY J., *Pouvoirs et savoirs de l'écrit*, Paris, Privat, 2007.

34. CLANCHY M. T., « Literacy, law and the power of the state », GENET J.-P. (dir.), *Culture et idéologie dans la genèse de l'État moderne*, Rome, École Française de Rome, 1985, p. 25-34; CLANCHY M. T., *From Memory to Written Record : England, 1066-1307*, Londres, E. Arnolds, 1993 [1979] ; voir également GENET J.-P., « Une révolution culturelle au Moyen Âge », *Le Débat*, n° 14, 1981, p. 158-165 ; GENET J.-P., « La naissance de l'écrit en Angleterre », *Le Moyen Âge*, n° 88, 1982, p. 323-328.

35. KRYNEN J., *L'empire du roi. Idées et croyances politiques en France, XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, 1993 ; ULLMANN W., « The development of the medieval idea of sovereignty », *EHR*, n° 64/250, 1949, p. 1-33 ; SENELLART M., *Les arts de gouverner. Du régime médiéval au concept de gouvernement*, Paris, Le Seuil, 1995, p. 21-22.

36. RACINE P., « Aux origines du droit public : la législation de Frédéric Barberousse à la diète de Roncaglia (1158) », *Le Moyen Âge*, n° 114/2, 2008, p. 361-368.

plus d'un titre, par sa précocité d'une part et par son étendue d'autre part. À ces deux caractéristiques s'ajoute le développement d'une administration anglo-normande, véritable moteur de l'émergence d'une société politique, dont l'affirmation constitue un facteur déterminant de la genèse de l'État moderne. C'est d'ailleurs seulement en Angleterre, sur les territoires qui n'étaient pas soumis à l'affirmation de la souveraineté capétienne, que les Plantagenêts ont véritablement réussi à se territorialiser. Dès lors, à partir des années 1250-1350, lorsque le roi cesse d'être principalement un seigneur entouré de ses vassaux pour devenir le souverain d'une communauté politique au sein d'un territoire délimité, la monarchie devient un État moderne<sup>37</sup>. À la fin du Moyen Âge, les États monarchiques, la France et l'Angleterre, se définissent en effet avant tout par leur territoire, en ce sens qu'il est une émanation de la communauté du royaume territorialement délimité par des frontières<sup>38</sup>.

Dans cette étude, la problématique du renforcement du pouvoir territorial du roi et de la formation d'un territoire politique a été abordée à partir de la politique de construction des Plantagenêts. Nous entendons par politique de construction l'action des Plantagenêts non seulement pour construire des édifices, mais aussi pour les restaurer, les patronner, ainsi que les démolir. La domination de l'espace construit visait non seulement à s'assurer un contrôle des lieux et, à travers eux, un réseau étendu de centres de pouvoir, mais aussi à se donner les moyens de représenter dans le paysage seigneurial l'image de la puissance royale. Au-delà des mécanismes de domination de l'espace, nous avons également cherché à mettre à jour les modes de gouvernement élaborés par les Plantagenêts pour saisir comment ils avaient mis en acte, matériellement et idéellement<sup>39</sup>, leur souveraineté, en articulant l'étude des aspects concrets et matériels des lieux de pouvoir et leur dimension symbolique et politique.

Parce que gouverner c'est d'abord mettre en œuvre un ensemble de techniques et de pratiques visant à produire des formes de représentations, la première partie aura pour fonction de présenter quelles étaient les techniques administratives à la disposition des Plantagenêts, en montrant tout d'abord comment fonctionnaient les institutions monarchiques, quelle documentation elles ont produite, et quelles méthodes ont été choisies pour leur analyse. Les chantiers de constructions y seront également analysés en tant que systèmes techniques et administratifs facteurs de la territorialisation du pouvoir royal. Le chantier constitue en effet un lieu où s'articulent la maîtrise de l'environnement productif local et le

37. GENET J.-P., « La genèse de l'État moderne : les enjeux d'un programme de recherche », *Actes de la Recherche en Sciences sociales*, n° 118, 1997, p. 3-18. L'État moderne est le produit « d'une fiscalité publique acceptée par la société politique et ce dans une dimension territoriale supérieure à celle de la cité, et dont tous les sujets sont concernés ».

38. GUENÉE B., « Des limites féodales aux frontières politiques », NORA P. (dir.), *Les lieux de mémoire*. vol. 1 : *La Nation*, Paris, Gallimard, 1997, p. 1103-1124. DAUPHANT L., *Le royaume des quatre rivières. L'espace politique français (1380-1515)*, Seyssel, Champ Vallon, 2012.

39. L'idéal étant, selon Maurice Godelier, la pensée qui, sous toutes ses formes, légitime l'action ; GODELIER M., *L'idéal et le matériel : pensée, économies, sociétés*, Paris, Fayard, 1984.

contrôle de l'espace administratif global. La mise en réseau des chantiers par la circulation des financements, des ingénieurs royaux et des matériaux de construction traduit en effet la maîtrise que les Plantagenêts avaient des ressources des territoires de leur empire. La gestion des ressources à une échelle globale et leur intégration dans des logiques politiques ont ainsi contribué à faire émerger un système administratif territorialisé. La deuxième partie sera ensuite consacrée à la manière dont les Plantagenêts ont tenté de contrôler l'espace de leur empire face aux logiques territoriales des aristocraties, de l'Église et l'essor des communautés locales. En se saisissant des châteaux mais aussi des fondations de leurs vassaux, qui constituaient le véritable enjeu de leur fidélité, les Plantagenêts ont montré leur capacité à affirmer leur *potestas regis* en imposant une normalisation des relations féodo-vassaliques à l'échelle de l'empire, mais également en la « politisant », c'est-à-dire en avançant sa dimension « publique », comme mode de justification. Le patronage des communautés urbaines et charitables et de leurs constructions (remparts, ponts ou hôpitaux) sera ainsi abordé, de même que l'essor d'une juridiction royale sur certaines infrastructures relevant des prérogatives de la Couronne et de la revendication du monopole de la guerre publique dans le conflit qui oppose Plantagenêts et Capétiens. Ensuite, une troisième partie s'attachera à montrer comment la construction d'un pouvoir territorial était étroitement liée à la question de la délimitation de l'espace. Les « frontières » de l'empire, qu'elles soient internes ou externes, seront ainsi analysées à l'échelle impériale, dans une perspective comparative, au travers des pratiques de construction et de la manière dont elles ont structuré l'espace frontalier. Il s'agira avant tout de comprendre la frontière comme un espace dynamique, profondément hétérogène et instable, dont la fixation juridique s'est imposée progressivement au fil des traités, de plus en plus nombreux, passés entre les Plantagenêts et leurs voisins. L'analyse des multiples frontières de l'empire, qui correspondent à autant de formes territoriales du pouvoir, permettront notamment de mieux saisir comment les Plantagenêts concevaient leur *imperium*. L'hétérogénéité et les différents degrés de territorialisation du pouvoir aux frontières seront étudiés de manière synchronique pour saisir à chaque fois les territorialités spécifiques qui se font et se défont et qui donnent à l'empire autant de types de frontières qu'il a de territoires. Enfin, la dernière partie cherchera à comprendre comment l'itinérance et les choix résidentiels des Plantagenêts ont constitué un mode d'appropriation et de construction de l'espace politique. Dans quelle mesure, en effet, ces pratiques spatiales constituaient-elles un mode de gouvernement à la fois personnel et spatialisé ? Occuper un château, résider dans un lieu devient en effet un vecteur essentiel de la spatialisation du pouvoir. Alors que les déplacements carolingiens fonctionnaient sur le mode de la polylocalité, c'est-à-dire qu'ils occupaient leurs résidences en même temps (écodesynchronie), les déplacements des Plantagenêts relèvent davantage de l'écodiachronie, c'est-à-dire du fait de *résider* dans des châteaux les uns à la suite des autres,

dans un large mouvement d'itinérance<sup>40</sup>. L'investissement dans les constructions domestiques y compris castrales apparaît alors comme un phénomène corollaire de la domestication des organes de gouvernement et de la *curialisation* du pouvoir. Localement, en tant que lieux dans lesquels se noue tout un ensemble de relations sociales, les châteaux royaux ont également constitué des vecteurs d'affirmation et d'inscription du pouvoir dans l'espace et le paysage.

---

40. MORSEL, *op. cit.*, 2004, p. 98.